

donné que la demande de l'énergie électrique au Canada, quoique considérable et s'étendant rapidement, a des limitations précises, et que l'exportation de l'énergie est considérée comme étant contraire à l'opinion publique, il est essentiel, dans l'adoption de tout plan économiquement pratique du point de vue canadien, que ce plan soit soumis à la procédure de priorité invoquée par la Commission consultative nationale ou qu'il soit soumis à toute autre méthode, que la quantité d'énergie exploitée pour consommation au Canada n'excède pas la quantité voulue pour permettre au marché canadien d'absorber et par là même de faire face à la proportion du coût de canalisation raisonnablement imputable à l'énergie électrique.

La Commission consultative nationale a appuyé sur un autre aspect de la situation—la nécessité de réconcilier les vues divergentes des deux sections de la Commission conjointe des ingénieurs concernant la meilleure manière de procéder à l'exécution des travaux dans la section internationale du Saint-Laurent. Il semblerait nécessaire d'arrêter des plans techniques définitifs visant au développement de cette section et de s'entendre à ce sujet, avant d'évaluer le coût des travaux et avant de déterminer l'ordre à suivre dans la construction ou la répartition de ces ouvrages. Le gouvernement canadien de Sa Majesté a déjà signalé l'opinion émise par la Commission consultative nationale, opinion qu'il partage, à savoir qu'une conférence devrait avoir lieu entre la section canadienne de la commission mixte et les ingénieurs représentant la province d'Ontario. Il semblerait désirable, à la suite d'une telle conférence, de soumettre à un nouvel examen de la commission mixte réunie en assemblée plénière, les problèmes techniques que présente la mise à exécution du projet dans la partie internationale.

Dans ma note précédente, j'ai fait allusion à certaines questions constitutionnelles touchant la situation canadienne, et à l'intention du gouvernement canadien de Sa Majesté, d'en saisir les tribunaux pour se conformer aux désirs des gouvernements d'Ontario et de Québec. On a déjà pris des mesures en ce sens, et on s'attend à ce que la question soit étudiée par la Cour Suprême du Canada dans un avenir rapproché.

Ma note précédente faisait aussi remarquer que, la question constitutionnelle étant en voie de solution, le gouvernement canadien de Sa Majesté, aussitôt informé que le gouvernement des Etats-Unis acceptait comme base de négociations la procédure invoquée par la Commission consultative nationale, serait en mesure de consulter les provinces d'Ontario et de Québec sur les aspects du problème pouvant les intéresser. Bien que l'acceptation de cette base de négociations par les Etats-Unis soit donnée sous réserve de certaines restrictions importantes, l'attitude des Etats-Unis a cependant été exposée d'une façon assez claire et assez précise pour permettre au gouvernement canadien de prendre les mesures nécessaires projetées en vue de discuter les points de vue en question. A la suite de cette consultation le gouvernement canadien de Sa Majesté sera à même de faire connaître plus en détail au gouvernement des Etats-Unis, son opinion sur les propositions énoncées dans votre note du 12 mars.

Vous réitérant l'expression de ma très haute considération,

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre fidèle serviteur,

(Signé) LAURENT BEAUDRY,
(au nom du ministre).

Hon. FRANK-B. KELLOGG,
Secrétaire d'Etat des Etats-Unis.